

Niort, le 22 décembre 2009

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Référence : GB/GB/09-

Vos réf. : Votre bordereau de transmission du 17 décembre 2009

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

**SOCIETE** : **SAS RAMBAUD CARRIERES**  
(siège social) Le Pont  
79200 LA PEYRATTE

**ETABLISSEMENT** : **SAS RAMBAUD CARRIERES**  
**CONCERNE** : Carrière de La Tardivière  
79310 VERRUYES

### I – RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La société RAMBAUD Carrières est autorisée par arrêté du 4 juillet 1997 à exploiter la carrière de la Tardivière sur la Commune de VERRUYES pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en 2022. Suite à une mise en demeure du 30 octobre 2006 de déposer un dossier d'écart en vue de régulariser sa situation administrative, l'exploitant a fourni des éléments permettant de constater des écarts entre l'exploitation prévue dans son arrêté préfectoral et la situation réelle sur site. Un courrier de février 2007 demandait à l'exploitant de déposer un dossier de modification des conditions d'exploitations comportant notamment les plans de phasages, l'actualisation du calcul du montant des garanties financières et un échancier des travaux nécessaires à la remise en conformité des banquettes en vue de la stabilité du massif.

Un premier dossier a été déposé durant l'été 2007. Une inspection de nos services a eu lieu le 8 avril 2008. La lettre de suite d'inspection du 24 avril 2008 demandait à ce que de nouveaux compléments soient apportés au dossier de régularisation compte tenu des constats faits sur site. Suite à l'apport de compléments de l'exploitant, un rapport du 26 novembre 2009 a été émis par l'inspection, en vue de la fourniture de nouveaux éléments, les précisions fournies par l'exploitant s'étant avérées insuffisantes.

Par transmission visée en référence, la préfecture des Deux-Sèvres a transmis à mes services le dossier comportant les éléments ci-dessus, objet du présent rapport.

## II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier daté du 2 juillet 2009 par la société RAMBAUD Carrières est un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation. Cette modification comprend une modification des plans de phasage, des conditions de remise en état, et de l'apport de matériaux extérieurs pour le remblaiement de la carrière.

Au vu de l'extraction réalisée sur le site, l'exploitant a l'obligation de modifier ses plans d'exploitation. En effet, les dernières inspections ont montré des écarts qu'il est nécessaire de prendre en compte. La problématique principale porte sur la stabilité à long terme du massif. L'INERIS a indiqué dans son rapport du 12 juin 2009 qu'il n'y a pas de risque de rupture de dièdre à court et moyen terme. L'exploitant propose ici de reconstituer les banquettes intermédiaires à l'aide de matériaux inertes provenant de l'extérieur, cette disposition contribuant à garantir la stabilité du massif. Les dispositions techniques de l'arrêté préfectoral prévoyait en effet une largeur minimale qui n'a pas été respectée par l'exploitant.

En ce qui concerne le volet environnemental lié à cette proposition, l'exploitant base son étude d'impact sur la première étude hydrogéologique fournie lors de la demande d'autorisation. Cette étude ne prenait pas en compte l'apport de remblais à l'aide de matériaux extérieurs à la carrière, pratique qui n'est pas autorisée actuellement. Des compléments à cette étude d'impact ont été apportés suite au rapport de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2009.

Ces compléments sont constitués d'une étude hydrogéologique de l'impact dû à l'apport de remblais de la carrière à l'aide de déchets de terrassements. Le massif est entouré d'une enceinte très peu perméable, ne drainant pas de façon significative l'aquifère superficiel constitué par les arènes. L'étude conclue sur la nécessité de réaliser des analyses en fond de fouille en vue de s'assurer l'absence de pollution venant des remblais. Elles devront être effectuées en périodes humides, deux fois par an, au printemps et à l'automne. Ces analyses porteront notamment sur la température, le pH, la Demande Chimique en Oxygène, les Matières En Suspension et l'indice Hydrocarbures. La mise en place de piézomètres aux alentours de la carrière n'est pas pertinente dans la mesure où le massif ne draine pas les eaux superficielles et que la provenance des matériaux sera limitée aux déchets de remblaiement et exclueront les déchets de démolition.

Le projet d'arrêt préfectoral joint en annexe prend en compte ces éléments, ainsi que la modification des plans de phasage de l'exploitation et les garanties financières associées aux périodes quinquennales, permettant d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Enfin, en vue de s'assurer de la stabilité du front de taille à long terme, le dossier de remise en état du site devra comporter une étude de stabilité du massif concluant sur une stabilité à long terme. Le cas échéant, l'exploitant réalisera les travaux nécessaires à la stabilité avant l'échéance de l'arrêté d'autorisation.

## III – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments cités plus haut, nous proposons à Madame la Préfète des Deux-Sèvres de prendre un arrêté préfectoral complémentaire après avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages, dans les formes prévues par l'article R 512-31 du Code de l'Environnement. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire comporte :

- la modification des plans de phasage de l'exploitation,
- la mise à jour des garanties financières,
- les préconisations concernant l'apport de remblais extérieurs pour la remise en état du site,
- l'apport d'une étude concluant de la stabilité du front supérieur à long terme après remise en état du site.